MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Guide à destination des détenteurs « métiers et associations »

Le système d'Information sur les armes (SIA), dédié à la traçabilité des données relatives aux armes et à leurs détenteurs, constitue un outil essentiel pour mener la politique de contrôle des armes à usage civil et assurer la sécurité publique.

Après son ouverture aux chasseurs, aux licenciés des fédérations de tir sportif, de ball-trap et de biathlon, ainsi qu'aux détenteurs sans titre, le SIA poursuit son déploiement à l'automne 2026 avec son ouverture aux ***détenteurs « métiers et associations »***.

Que vous déteniez des armes dans le cadre de votre profession ou que vous représentiez une fédération, une association ou un club sportif, l'ouverture du SIA vous permettra de réaliser vos démarches en ligne et de gérer plus facilement les informations relatives à vos armes.

Ce guide a pour objectif de vous accompagner dans vos premiers pas sur le SIA, depuis la création de votre compte jusqu'à la réalisation de vos premières démarches. Ce guide présente les principales fonctionnalités et spécificités du module « métiers et associations ». Pour une vision plus complète, vous pouvez également consulter le guide des détenteurs particuliers.

Le Service central des armes et des explosifs (SCAE) vous souhaite la bienvenue sur le SIA et vous remercie de votre participation à cette nouvelle étape de son déploiement.

* * *

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1. ***Périmètre des populations couvertes par le module « métiers et associations »***
2. ***Création de compte pour les populations de « métiers et associations »***
 A. Documents obligatoires à la création de compte
 B. Parcours de la création de compte
 B.1 Sélection de votre persona
 B.2 Etapes 2 et 3 pour la création de compte d'un métier détenant le statut de personne physique
 B.3 Etapes 2 et 3 pour la création de compte d'un métier détenant le statut de personne morale
 B4. Finalisation de la création de compte
3. ***Régime de contrôle des armes pour les comptes « métiers et associations »***
 A. Présentation des catégories d'armes autorisées par population de détenteur « métiers et associations »
 B. Liste des détenteurs soumis au régime de l'autorisation
 C. Procédure de dépôt d'une demande d'autorisation
 D. Documents obligatoires à fournir par un détenteur « métiers et associations » pour déposer une demande d'autorisation
 E. Visualisation et téléchargement de l'autorisation
 F. Liste des détenteurs soumis au régime de la déclaration
4. ***Gestion des quotas***
 A. Tableau récapitulatif des quotas par détenteurs « métiers et associations »
 B. Gestion des quotas pour les associations / clubs de tir sportif
5. ***Changement de responsable légal***
6. ***Fonctionnalités spécifiques***
 A. Transférer des armes pour prêt pour les détenteurs « Musées » et « Etablissements de formation au métier de l'armurerie »
7. ***Accompagnement spécifique***

A. Les associations et clubs de tir sportif
B. Les musées

1. *Périmètre des populations couvertes par le module « métiers et associations »*

Les détenteurs « métiers et associations » se répartissent en ***trois types de comptes*** :

- ***Détenteurs métiers personnes physiques ;***
- ***Détenteurs métiers personnes morales ;***
- ***Détenteurs associations personnes morales.***

Distinction entre détenteur personne physique et détenteur personne morale :

- ***Détenteurs métiers personnes physiques :***
 Détenteur dont le compte est rattaché à une personne exerçant une activité professionnelle en son nom propre. Les armes détenues dans le cadre de son activité, mais juridiquement le titulaire du compte est une personne physique identifiée par son état civil.
- ***Détenteurs métiers personnes morales :***
 Détenteur dont le compte est rattaché à une entité juridique distincte d'une personne physique (entreprise, association). Les armes sont détenues par la structure, représentée dans le SIA par le responsable légal.
- ***Détenteurs associations personnes morales :***
 Détenteur dont le compte est rattaché à un groupement, considéré comme une personne morale à but non lucratif, dédié à l'exercice d'une activité sportive par exemple. Les armes sont détenues par l'association, représentée dans le SIA par le responsable légal.

En fonction de votre situation, le tableau ci-dessous vous permettra d'identifier le type de compte à créer dans le SIA. Si votre profession ou votre structure associative ne figure pas dans cette liste, cela signifie que le SIA n'est pas encore ouvert à votre catégorie.

Attention : une fois le compte détenteur créé, il n'est pas possible de modifier le persona associé. Il est donc essentiel de vérifier que le profil sélectionné correspond bien à la situation du détenteur avant de finaliser la création de compte.

Métiers et associations	*Types de compte*
Fédération française de Tir (FFTir)	Détenteurs associations personne morale
Fédération française de Ball-Trap (FFBT)	Détenteurs associations personne morale
Fédération française de Ski (FFS)	Détenteurs associations personne morale
Fédération nationale de chasse (FNC)	Détenteurs associations personne morale
Associations ou clubs affiliés à la FFTIR	Détenteurs associations personne morale
Associations ou clubs affiliés à la FFBT	Détenteurs associations personne morale
Associations ou clubs affiliés à la FFS	Détenteurs associations personne morale

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Métiers et associations	Types de compte
Associations ou clubs affiliés à la FNC	Détenteurs associations personne morale
Associations ou clubs non affiliés	Détenteurs associations personne morale
Lieutenants de louveterie	Détenteurs métiers personne physique
Personnes exposées à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie	Détenteurs métiers personne physique
Personnes exposées à des risques sérieux pour leur sécurité du fait de la nature/ lieu d'exercice de leur activité professionnel	Détenteurs métiers personne physique
Parcs zoologiques	Détenteurs métiers personne morale
Exploitants de tir forain	Détenteurs métiers personne morale
Sociétés de production et théâtres nationaux	Détenteurs métiers personne morale
Acteurs de la régulation des nuisibles et effaroucheurs	Détenteurs métiers personne morale
Essais industriels	Détenteurs métiers personne morale
Entreprises de sécurité privée	Détenteurs métiers personne morale*
Convoyeurs de fonds	Détenteurs métiers personne morale*
Entreprises de protection privée des navires	Détenteurs métiers personne morale*
Prestataire de formation aux activités de sécurité privée	Détenteurs métiers personne morale*
Etablissements de formation aux métiers de l'armurerie	Détenteurs métiers personne morale
Musées : • *Musées d'Etat : compte LPN* • *Autres musées : compte détenteurs*	Détenteurs métiers personne morale

* Ces populations ne sont pas encore concernées par l'ouverture du SIA.

2. Création de compte pour les détenteurs « métiers et associations"

A. Documents obligatoires à la création de compte

Des documents sont à fournir obligatoirement pour la création de compte SIA. Vous trouverez ci-dessous ceux requis selon votre situation. Nous vous invitons à les préparer avant d'initier la création de votre compte sur le SI Armes. ***Attention : la création du compte doit être effectuée en une seule session. Les données saisies ne sont pas enregistrées tant que la création du compte n'a pas été validée. En cas d'interruption, vous devrez reprendre la procédure depuis le début.***

Détenteurs « Associations »

Fédérations	Associations et clubs affiliés à une fédération	Associations et clubs non affiliés

- Pièce d'identité du responsable légal
- Numéro de SIRET / RNA de la personne morale

Détenteurs « Métiers Personnes Physiques »

Lieutenants de louveterie	Risque d'atteinte à la vie	Risque dû à l'activité professionnelle
Pièce d'identité	Pièce d'identité	
Justificatif de domicile	Justificatif de domicile	
Permis de chasser	Autorisation de port d'arme délivrée par le ministère	

Détenteurs « Métiers Personnes Morales »

Effaroucheurs / Zoos / Régulations nuisibles	Exploitants de tir forain	Essais industriels	Théâtres nationaux et sociétés de production

- Pièce d'identité du responsable légal
- Numéro de SIRET / RNA de la personne morale

Acteurs de la sécurité privée	Musées	Etablissements de formations aux métiers de l'armurerie

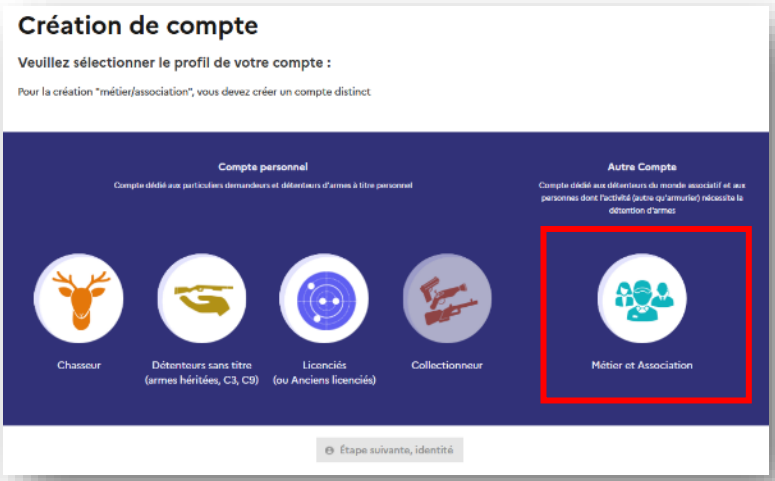
- Pièce d'identité du responsable légal
- Numéro de SIRET / RNA de la personne morale

Autorisation d'exercer l'activité	AFCI en cours de validité

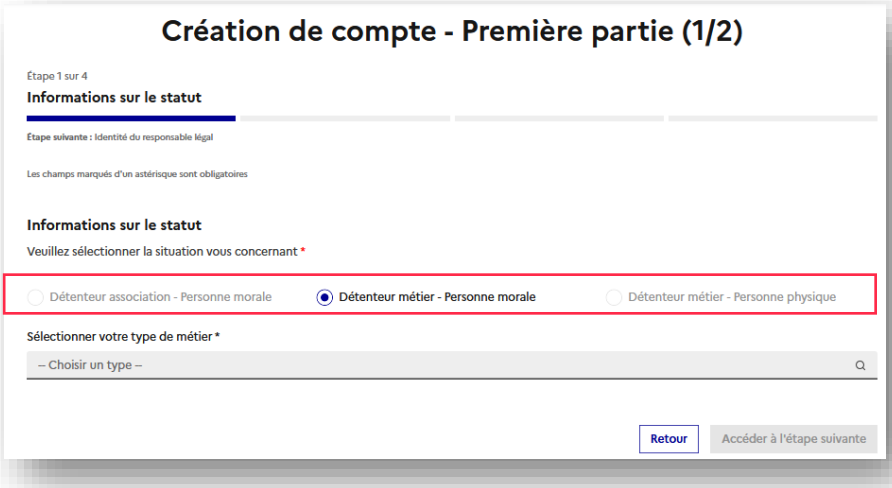
B. Parcours de la création de compte

B.1 Sélection de votre persona

Pour créer votre compte SIA, rendez vous sur la page de connexion du SIA, puis cliquez sur le bouton ***« créer mon compte »***. Vous serez alors redirigé vers la page ***« création de compte ».*** Sélectionnez l'icône ***« métier et association »***, puis cliquez sur ***« étape suivante, identité »*** afin de démarrer le processus de création de votre compte avec ***l'étape 1 « information sur le statut ».***



Selon de votre situation, sélectionnez l'un des trois boutons radio proposés. Si vous hésitez sur le choix à effectuer, consultez le tableau présentant le périmètre de la population « métiers et associations » en pages 3 et 4 du présent document. Une fois le bouton radio correspondant à votre situation, sélectionné, choisissez votre métier ou association dans la liste déroulante qui s'affiche.



Vous pourrez ensuite cliquer sur le bouton ***« accéder à l'étape suivante ».***
Remarque : les étapes 2 et 3 diffèrent en fonction de votre situation.

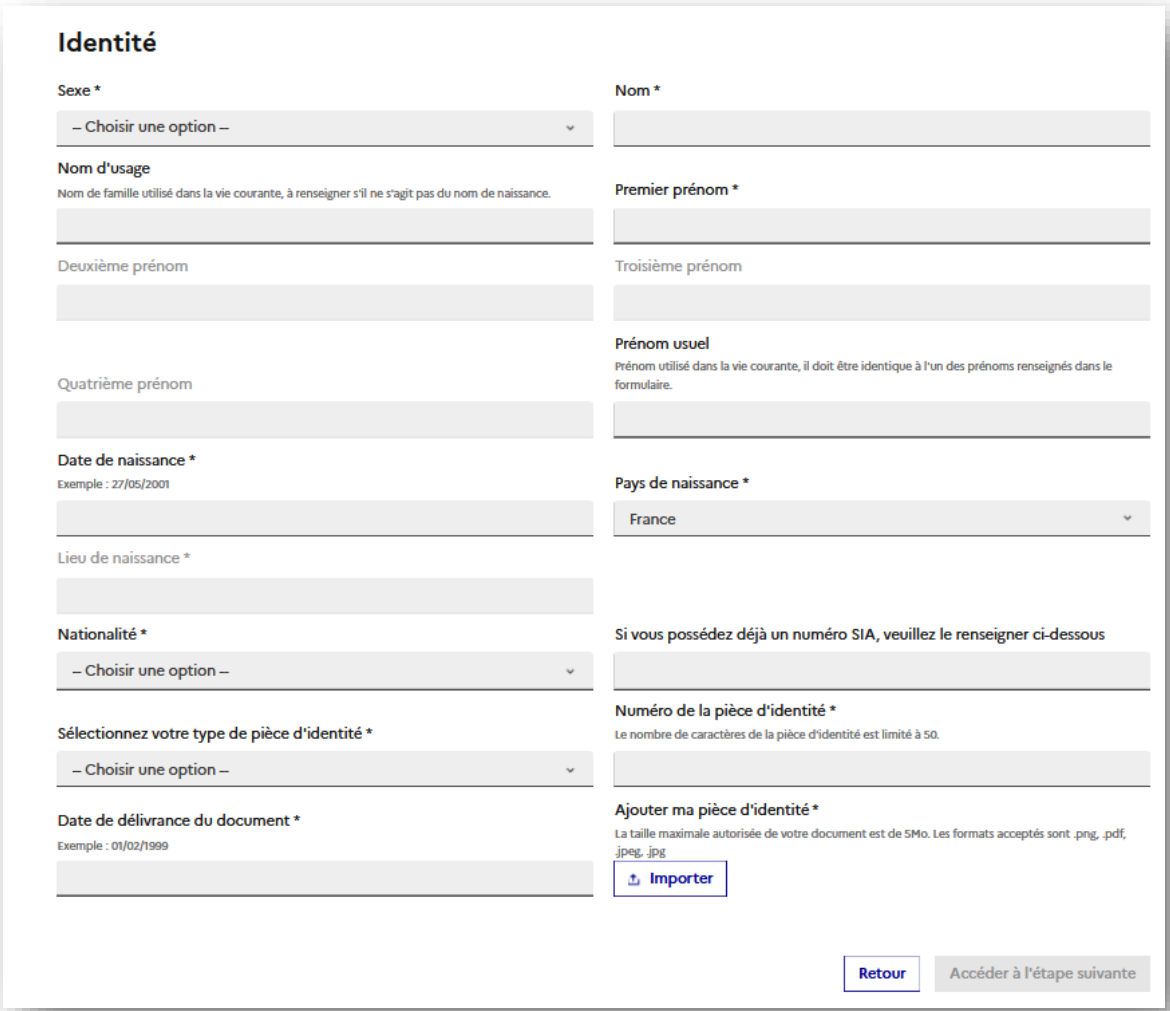
B.2 Etapes 2 et 3 pour la création de compte d'un métier détenant le statut de personne physique

Si vous êtes un détenteur métier personne physique, vous serez redirigé vers ***l'étape 2 « Identité du détenteur métier physique ».***

Lors de cette étape, vous devrez compléter vos informations d'identité en renseignant les éléments suivants : sexe, nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de votre pièce d'identité.

Vous devrez également joindre une copie numérique de votre pièce d'identité en cours de validité et, le cas échéant, tout justificatif spécifique complémentaire lorsque celui-ci est requis dans votre situation. Attention, le permis de conduire n'est pas un titre d'identité et n'est donc pas accepté.

Une fois l'ensemble des informations obligatoires renseignées, vous pourrez cliquer sur le bouton ***« Accéder à l'étape suivante »*** afin de poursuivre la création de votre compte.

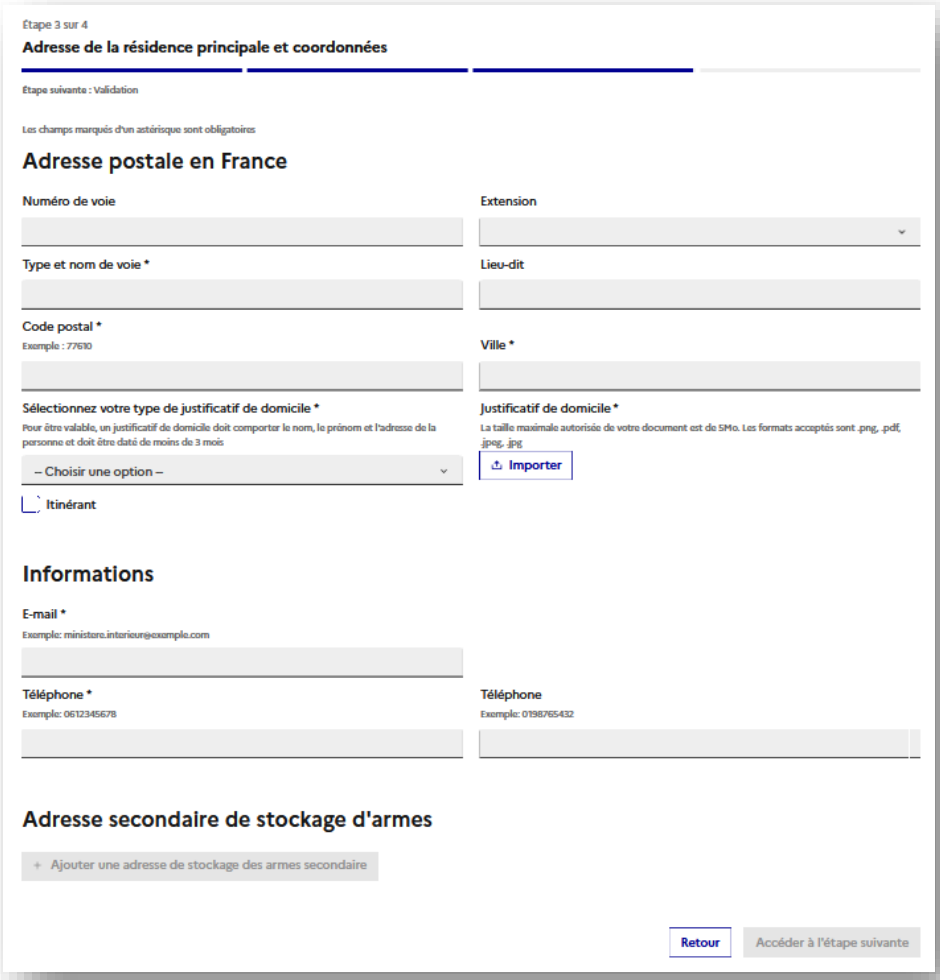


A ***l'étape 3 « Adresse de la résidence principale et coordonnées »***, vous devez renseigner votre adresse postale en France, une adresse e-mail ainsi qu'un ou deux numéros de téléphone. Assurez vous de renseigner une adresse mail que vous consultez régulièrement. Elle servira à vous transmettre les informations importantes. Attention : si vous disposez déjà d'un compte SIA personnel, vous ne pouvez pas utiliser l'adresse mail associée à ce compte. Vous devrez renseigner une autre adresse mail.

Vous devrez également joindre une copie numérique de votre justificatif de domicile, daté de moins de 3 mois.

Une fois ces informations complétées, vous pourrez cliquer sur le bouton ***« accéder à l'étape suivante »*** pour finaliser votre création de compte.

Le SIA est relié à la base adresse nationale afin de vérifier et reconnaître votre adresse. Si celle-ci est reconnue, vous pourrez la valider directement. Dans le cas contraire, des corrections vous seront proposées. Vous êtes libre(s) d'accepter ou refuser ces propositions. Cette étape n'est pas bloquante.

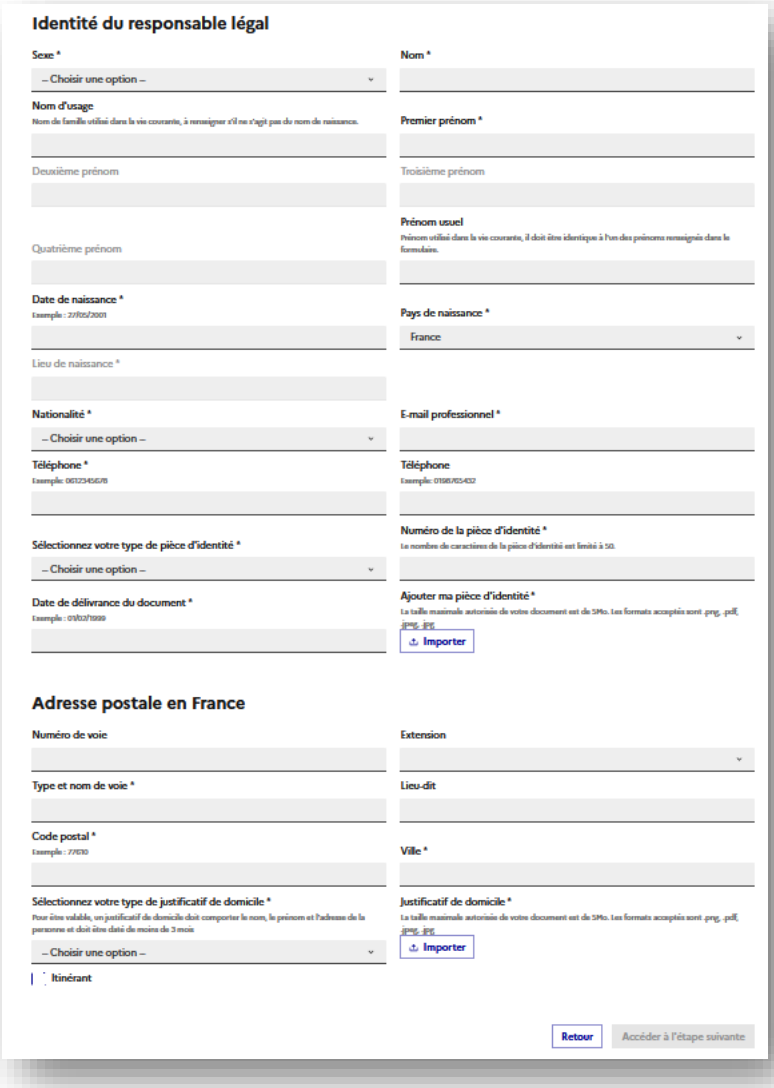


B.3 Etapes 2 et 3 pour la création de compte d'un métier détenant le statut de personne morale

Si vous êtes un détenteur ayant le statut de personne morale (métier ou association), vous serez redirigé vers ***l'étape 2 « identité du responsable légal ».***

A noter : le compte est créé au nom du représentant légal. Ce dernier dispose de la responsabilité du compte.

Lors de cette étape, vous devrez renseigner les informations relatives au responsable légal de la structure : sexe, nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de votre pièce d'identité, email professionnel et numéro de téléphone. En tant que responsable légal, vous devrez également indiquer votre adresse postale en France et joindre une copie numérique de votre pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

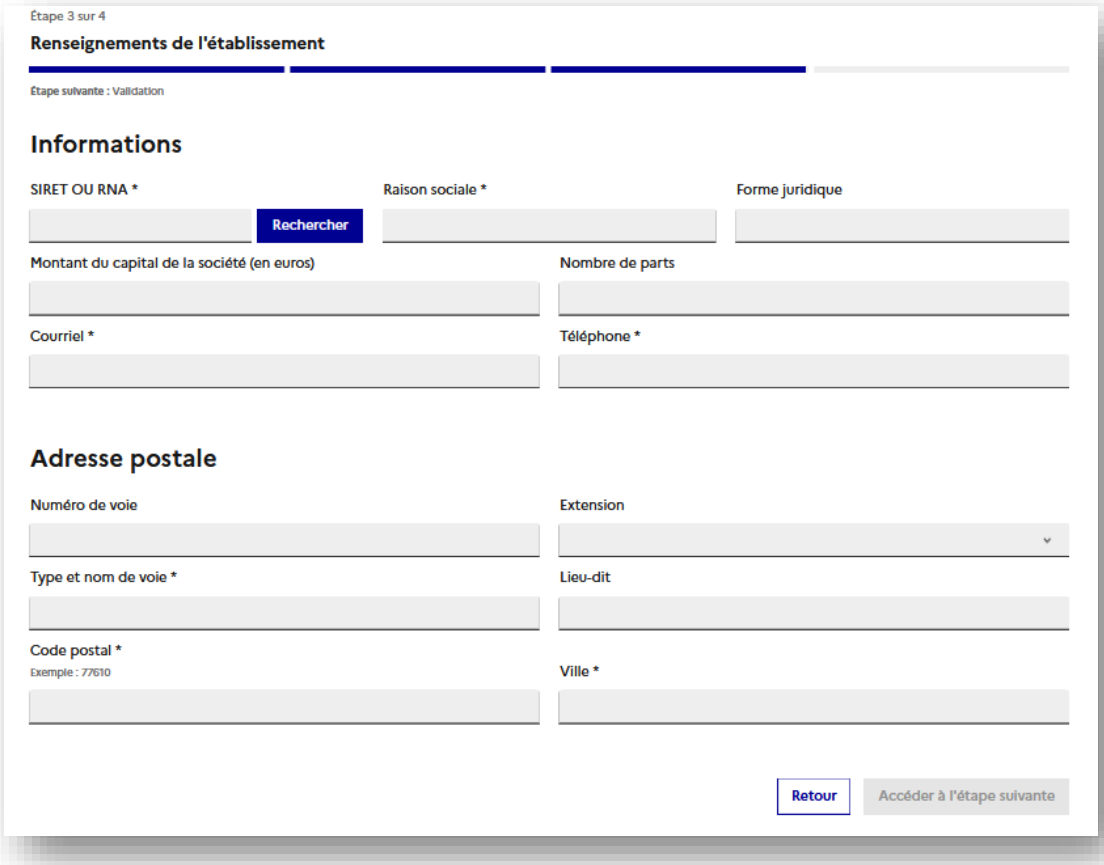


Une fois l'ensemble des informations et pièces justificatives obligatoires renseignées, vous pourrez cliquer sur le bouton ***« accéder à l'étape suivante »*** afin de poursuivre la création du compte.

A ***l'étape 3, intitulée « renseignement de l'établissement »,*** vous devez renseigner le numéro de SIRET ou le numéro RNA de votre structure. Si une correspondance est trouvée, les informations suivantes seront automatiquement préremplies : raison sociale, forme juridique, montant du capital et adresse postale.

Vous devrez ensuite renseigner une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone.

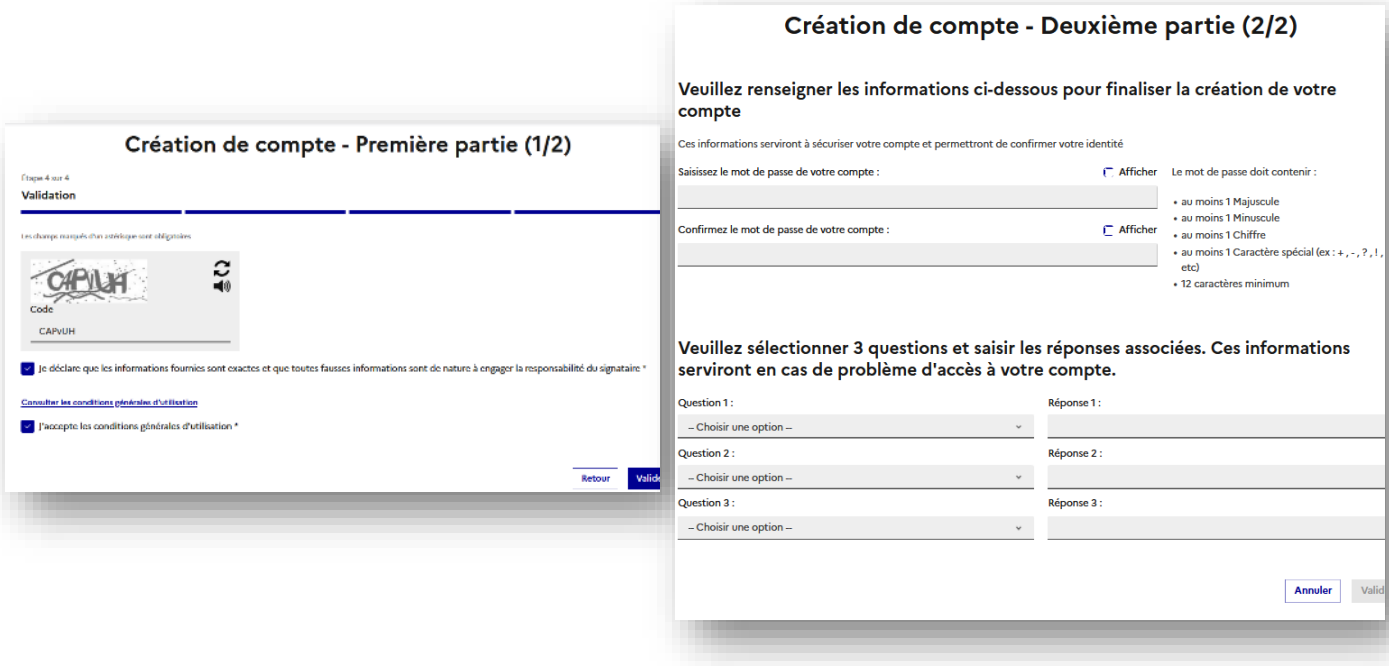
Une fois ces informations complétées, vous pourrez cliquer sur le bouton ***« accéder à l'étape suivante »*** pour finaliser la création de votre compte.



B.4 Finalisation de la création de compte

A l'étape 4 ***« validation »,*** vous devez renseigner le CAPTCHA afin de confirmer que vous êtes bien un humain et non un robot à l'origine de la création du compte.

Vous devez ensuite cocher la déclaration sur l'honneur attestant que les informations fournies sont exactes, puis accepter les conditions générales d'utilisation. Cliquez sur le bouton ***« Valider »*** pour finaliser la création de votre compte.



Vous recevrez ensuite un email de validation de création de votre compte. ***Attention votre compte n'est pas encore créé !*** Cliquez sur le lien de validation contenu dans cet email. ***Ce dernier n'est valide que 48h.*** Passé ce délai, vous devrez recommencer la procédure de création de compte depuis le début.

Vous serez alors redirigé(e) vers une page vous permettant de définir votre mot de passe et de choisir vos questions secrètes ainsi que leurs réponses. Ces informations seront nécessaires pour récupérer vos identifiants en cas de perte.

Une fois ces informations renseignées, cliquez sur le bouton ***« Valider ».*** Un document PDF téléchargeable s'affichera. Il récapitulera votre identifiant ainsi que votre numéro SIA. Un email contenant ces mêmes informations vous sera également envoyé.

Votre compte SIA est désormais créé ! Vous disposez maintenant d'un numéro SIA.

Votre compte SIA vous permet :
- Gérer vos informations personnelles ;
- Consulter et modifier votre râtelier ;
- Effectuer vos démarches.

Nous vous recommandons de conserver précieusement votre identifiant, votre mot de passe, votre numéro SIA ainsi que les réponses à vos questions secrètes afin d'éviter toute difficulté ultérieure de connexion.

Si vous avez oublié les réponses à vos questions secrètes, contactez le support du SIA via le lien « nous contacter » en précisant votre demande et en fournissant les éléments nécessaires à la vérification de votre identité. Le support du SIA vous recontactera pour procéder aux contrôles nécessaires et vous accompagner dans la récupération de l'accès à votre compte.

Lors de votre première connexion, il vous sera demandé de configurer votre dispositif de double authentification (cf. guide utilisateurs double authentification).

B.5 Rapatriement des armes sur le compte SIA

- ***Inventaire :*** Les détenteurs sont encouragés, avant de créer leur compte dans le SIA, à procéder à l'inventaire complet de leurs armes pour faciliter leur rapatriement sur leur râtelier et à vérifier les conditions de stockage de ces armes. Des contrôles renforcés seront effectués pour les armes les plus sensibles. Ils peuvent bénéficier de l'accompagnement du BCAE et du Bureau Contrôle du ministère de l'Intérieur.

- ***Rapatriement :*** deux cas sont possibles
 - ***Les armes sont sur un compte SIA :*** Les détenteurs qui disposeraient actuellement d'un compte ***gestionnaire de flotte*** ou qui ont enregistré sur leur compte SIA particulier les armes utilisées dans le cadre de leurs activités professionnelles ou associatives devront rapatrier ces armes en passant par une armurerie.
 - ***Les armes sont sur AGRIPPA :*** La reprise de données issues d'AGRIPPA ne sera possible. Les détenteurs devront ajouter leurs armes manuellement.

3. Régime de contrôle des armes

A. Présentation des catégories d'armes autorisées par population de détenteurs « métiers et associations »

Ce tableau présente les armes autorisées par détenteurs « métiers et associations »

Détenteurs « métiers et associations »	Catégories d'armes autorisées
FFTir et associations / clubs de tir	• Armes A°1 et B • Armes C
FFBT, FFS, FNC et les associations / clubs affiliés	• Armes C
Lieutenant de louveterie	• Armes B • Armes C
Personnes exposées à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie	• Armes B
Personnes exposées à des risques sérieux pour leur sécurité du fait de la nature ou du lieu d'exercice de leur activité professionnelle	• Armes B°1, B°8, B°10
Exploitants de tir forain	• Armes B°1 • Armes C
Sociétés de production et de théâtres nationaux	• Armes A et B • Armes C
Parcs zoologiques	• Armes C
Sociétés de production et théâtres nationaux	• Armes A et B • Armes C
Acteurs de la régulation des nuisibles et effaroucheurs	• Armes C
Essais industriels	• Armes A et B • Armes C
Etablissements de formation aux métiers de l'armurerie	• Armes A et B • Armes C
Musées	• Armes A et B • Armes C
Entreprises de sécurité privée	• Armes A1 3 bis et B
Convoyeurs de fonds	• Armes B°1 et B°2 f
Entreprises privées de protection des navires (EPPN)	• Armes A1 3 bis, B 2° a bis, B 4°, B°2 f, B1°, A1 9° bis
Prestataires de formation aux activités de sécurité privée	• Armes B • Armes C

B. Détenteurs soumis au régime de l'autorisation

Pour être autorisé à acquérir et détenir certaines les armes figurant à la page précédente, vous devez déposer une demande d'autorisation via votre compte SIA. Vous trouverez ci-dessous quelle autorisation vous est nécessaire pour acquérir vos armes.

Détenteurs « métiers et associations » nécessitant une ***autorisation*** d'acquisition et de détention pour des armes de ***catégorie A et B***

Détenteurs Associations
FFTir
Associations ou clubs affiliés à la FFTir
Détenteurs Métiers personnes physiques
Lieutenants de louveterie
Personnes exposées à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie
Personnes exposées à des risques sérieux pour leur sécurité du fait de la nature ou du lieu d'exercice de leur activité professionnelle
Détenteurs Métiers Personnes morales
Exploitants de tir forain
Sociétés de production et théâtres nationaux
Entreprises de sécurité privée
Convoyeurs de fonds
Entreprises de protection privée des navires
Prestataires de formation aux activités de sécurité privée
Etablissements de formation aux métiers de l'armurerie
Musées

Détenteurs « métiers et associations » nécessitant une ***autorisation*** d'acquisition et de détention pour des armes ***de catégorie C***

Détenteurs métiers personnes morales
Parcs zoologiques
Acteurs de la régulation des nuisibles et effaroucheurs

Détenteurs Métiers et Associations nécessitant ***les deux autorisations***

Détenteurs métiers personnes morales
Essais industriels

C. Déposer une demande d'autorisation

Pour effectuer une demande d'autorisation d'acquisition ou de détention d'armes, cliquez sur l'onglet « Mes démarches » puis sur le bouton « Déposer une demande d'autorisation ».



Vous serez alors redirigé vers la page « Déposer une autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ».



Vérifiez que vos informations personnelles et votre adresse de résidence principale sont correctes. Si vous constatez des erreurs, vous pourrez les corriger directement depuis votre espace de gestion de compte, dans l'onglet « Mon profil ».

Cliquez ensuite sur le bouton ***« Etape suivante ».*** Vous serez alors redirigé(e) vers la seconde étape de la demande d'autorisation ***: « Informations complémentaires à renseigner »***. Au cours de cette étape, vous devez transmettre l'ensemble des documents requis pour compléter votre dossier. Ces pièces permettront à la préfecture d'instruire votre demande. Les documents à fournir sont affichés sur la page. En cas de doute concernant un document, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre préfecture de rattachement.

Cliquez sur le bouton « Déposer la demande » pour finaliser la procédure.



D. Documents obligatoires à fournir par un détenteur « métiers et associations » pour déposer une demande d'autorisation

Documents obligatoires communs à tous les détenteurs « métiers et associations » (CSI - Article R314)

- Copie de la pièce d'identité du détenteur physique ou du responsable légal s'il s'agit d'une personne morale
- Pièce justificative du domicile ou du lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déclaration sur l'honneur relative aux conditions de stockage des armes
- Déclaration lisible et signée précisant le nombre, la catégorie, le calibre, la marque, le modèle et le numéro des armes et de matériel de guerre détenus
- Certificat médical de moins d'un mois attestant de l'état de santé physique et psychique du demandeur
- Certificat médical de moins d'un mois si le demandeur a suivi un traitement psychiatrique

Documents obligatoires spécifiques pour les détenteurs « personnes physiques »

- ***Lieutenant de louveterie :*** permis de chasser

- ***Personnes exposées à des risques exceptionnels d'atteinte à leur vie :***
 - Une justification de participation à trois séances contrôlées de tir, espacées d'au moins deux mois, dans les 12 mois précédents, et un engagement à poursuivre cette pratique selon la même périodicité.
 - Une attestation de suivi d'une formation initiale aux règles de sécurité, stockage et de manipulation et d'usage de cette arme au cours des douze mois précédant la demande.

- ***Personnes exposées à des risques sérieux pour leur sécurité du fait de la nature ou du lieu d'exercice de leur activité professionnelle :***
 - Fiche donnant les caractéristiques des armes conformes au modèle fixé par l'arrêté prévu à l'article R.311-6 et mentionnant les dates d'acquisition des armes.
 - Si le détenteur n'est pas titulaire de la nationalité française et sollicite l'acquisition d'une seconde arme :
 - Justificatif de l'adresse du local professionnel ou de la résidence secondaire,
 - Attestation du suivi de la formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes.

Documents obligatoires spécifiques pour les détenteurs « personnes morales associations »

- ***Fédérations sportives se livrant à des activités de tir sportif :***
 - Décision portant délégation du Ministre chargé des Sports
 - Pièce justificative du mandat légal du responsable légal
 - Etude de sûreté décrivant de façon détaillée les mesures de sûreté prévues à l'article R.314-8 du CSI.

- ***Associations / clubs affiliés à une fédération :*** Déclaration complémentaire précisant la date de décision portant agrément ou autorisation de l'autorité de tutelle, la ou les spécialités de tir, le nombre de membres inscrits.

Documents obligatoires spécifiques pour les détenteurs « personnes morales métiers »

- ***Exploitants de tir forain :*** Déclaration précisant le nombre et la nature des armes mises en service au moyen de leurs marques, modèles, numéros et calibres prévue à l'article R. 312-5 5° du CSI.

- ***Théâtres nationaux et sociétés de production :*** déclaration signée attestant que les armes détenues, désignées par leurs marques, modèles, numéros de série et calibres, ont été rendues inaptes au tir des munitions à balle ou à grenaille.

- ***Parcs zoologiques, effaroucheurs et régulateurs des nuisibles :***
 - Copie des statuts de la personne morale,
 - Copie de la pièce justificative de l'identité du responsable légal,
 - Certificat médical datant de moins d'un mois attestant de l'état de santé physique et psychique du représentant légal.

- ***Musées :***
 - Rapport sur les moyens de protection contre le vol ou les intrusions et sur les modalités de conservation du matériel,
 - Pièces justificatives de l'identité et de la qualité de leurs représentants, de leur siège et de leur activité.

- ***Essais industriels :***
 - Autorisation pour les armes A et B : aucune pièce supplémentaire n'est exigée
 - Autorisation pour les armes C : cf. pièces demandées pour les parcs zoologique et effaroucheurs.

- ***Etablissements de formation aux métiers de l'armurerie*** : aucune pièce supplémentaire n'est demandée.

E. Visualiser et télécharger son autorisation

Une fois votre demande d'autorisation validée par votre préfecture de rattachement, vous recevrez une notification vous informant qu'un nouveau document est disponible dans votre espace détenteur.

Vous pouvez consulter et télécharger votre autorisation depuis l'onglet ***« Mes titres de détentions ».***

- Dans le tableau ***« Mes autorisations »,*** vous pouvez visualiser le statut de votre titre, la date de dépôt de la demande ainsi que sa date de fin de validité.
- Pour télécharger votre titre de détention, cliquez sur l'icone située dans la colonne « Actions ».



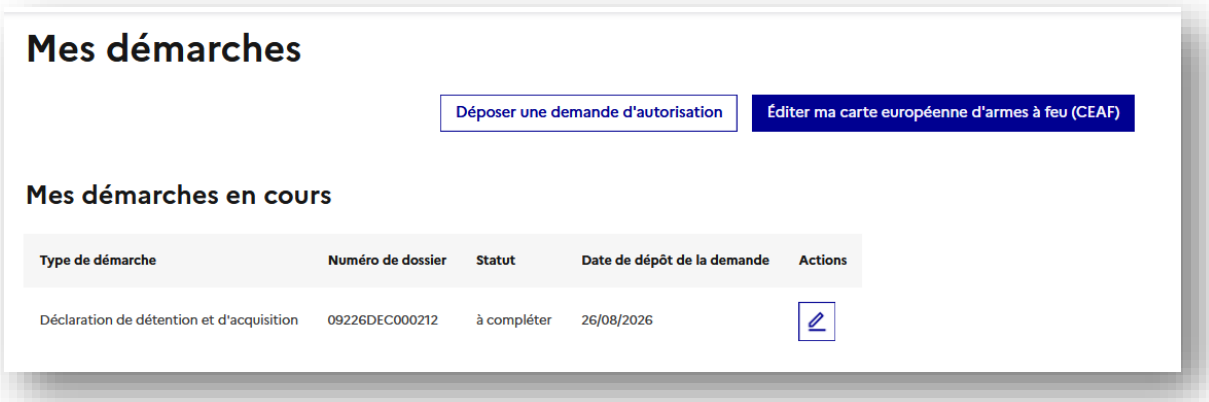
F. Détenteurs « métiers et associations » soumis au régime de la déclaration

Les détenteurs suivants sont soumis au régime de la déclaration pour les armes de catégorie C :

Détenteurs Associations
Fédérations et associations ou clubs sportifs
Détenteurs Métiers Personnes morales
Sociétés de production et théâtres nationaux
Etablissements de formation aux métiers de l'armurerie
Musées

Un dossier de déclaration est automatiquement généré pour instruction auprès de votre préfecture de rattachement lors de l'acquisition d'une arme de catégorie C, dès lors vous n'avez pas eu une déclaration d'acquisition d'armes au cours des trois mois précédents.

Lors de l'instruction de votre dossier de déclaration par votre préfecture de rattachement, si celui-ci est incomplet, il pourra vous être demandé de fournir un nouveau document. Vous recevrez alors une notification précisant le motif de la demande (document illisible, invalide, trop ancien, pièce manquante etc.). Vous devrez ensuite déposer le document demandé depuis l'onglet ***« mes démarches »***. Dans le tableau ***« mes démarches en cours »,*** cliquez sur l'icône située dans la colonne ***« action »*** afin d'importer le document requis.



4. Gestion des quotas

A. Tableau récapitulatif des quotas par détenteurs « métiers et associations »

Vous pouvez être autorisés à acquérir et détenir des armes sous réserve du respect des quotas applicables à votre situation.

Détenteurs « métiers et associations »	Quota armes	Quota munitions
Fédération française de tir et associations / clubs de tir	Quota armes de catégorie A1 et B : • 15 à 199 adhérents : 25 armes • 200 et 499 adhérents : 50 armes • 500 adhérents et + : 100 armes maximum Aucun quota pour les armes de catégorie C	
Lieutenants de louveterie	2 armes de catégorie B	
Personnes exposées à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie	1 arme de catégorie B	50 cartouches
Personnes exposées à des risques sérieux pour leur sécurité du fait de la nature ou du lieu d'exercice de leur activité professionnel	1 ou 2 armes de catégorie B°1, B°8, B°10	50 cartouches
Exploitants de tir forain	Aucun quota pour les armes de catégorie C Armes de catégorie B°1 : dans la limite du tiers du nombre total d'armes mises en service	
Essais industriels	Aucun quota	1 000 cartouches

Remarque :

- La FFBT, la FFS, la FNC, leurs associations et clubs affiliés, les parcs zoologiques, les effaroucheurs et régulateurs de nuisibles ne peuvent acquérir et détenir que des armes C. A ce titre, ils ne sont pas soumis à des quotas.
- Les musées, les établissements de formation aux métiers de l'armurerie, les sociétés de productions et théâtres nationaux ne sont pas soumis à des quotas.

B. Gestion des quotas pour les associations / clubs de tir sportif

Les associations et clubs de tir sportifs affiliés à la Fédération française de tir sont autorisés à acquérir et détenir des armes de catégorie A1 et B, dans le respect des quotas applicables.

Ces quotas sont calculés en fonction du nombre d'adhérents déclarés dans leur compte SIA, comme suit :

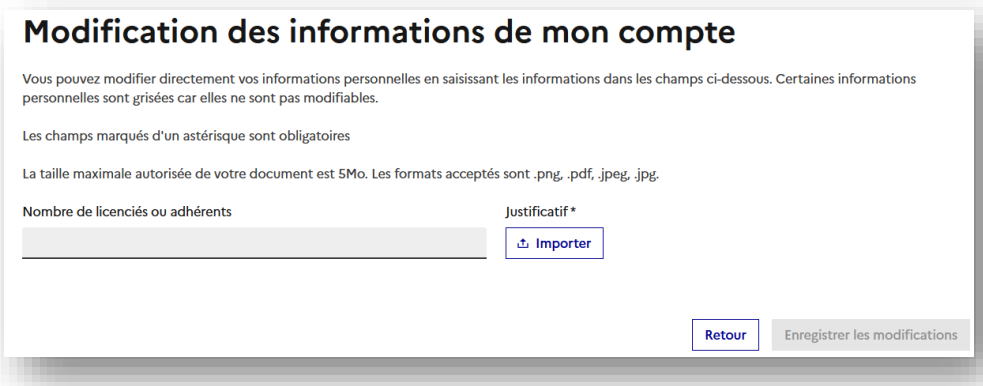
- De 15 à 199 adhérents : ***25 armes*** ;
- De 200 à 499 adhérents : ***50 armes*** ;
- Plus de 500 adhérents : ***100 armes***.

Deux fois par an, à compter des 30 juin et 31 décembre, les responsables légaux de ces structures sont invités à mettre à jour leur nombre d'adhérents sur le compte SIA de la structure. Pour cela, sur votre compte SIA, cliquez sur l'onglet « Mon profil ». Dans la rubrique « Informations du compte », cliquez sur le bouton « Modifier les informations de mon compte ». Vous devez alors renseigner votre effectif d'adhérents et joindre le justificatif adéquat.
Attention : une fois le nombre validé, il n'est plus possible de les corriger jusqu'à la prochaine mise à jour du nombre d'adhérents (6 mois plus tard)**.**

Vous disposez d'un délai de trois mois pour mettre à jour le nombre d'adhérents de votre structure. A défaut de mise à jour, des rappels vous seront adressés mensuellement. Si à l'issue de cette période, votre situation n'a pas été régularisée, une procédure de dessaisissement pourra être engagée par votre préfecture à l'encontre de votre structure.

Votre préfecture de rattachement procèdera à la vérification des informations fournies. Si le justificatif transmis n'est pas conforme ou ne permet pas de valider votre déclaration, un nouveau justificatif pourra vous être demandé.

Après validation, votre quota d'armes est automatiquement calculé par le SIA. Si ce calcul entraine une diminution du quota et que le nombre d'armes A1 ou B en votre possession dépasse le seuil autorisé, les armes excédentaires passeront au statut « à régulariser ». Vous disposerez alors d'un délai de trois mois pour régulariser votre situation en vous dessaisissant des armes excédentaires.



5. Changement de responsable légal pour les détenteurs « métiers personnes morales » et les détenteurs « associations »

Si le responsable légal de votre structure change, le compte SIA de votre association ou de votre entreprise doit être mis à jour afin de refléter cette évolution.

Une fois le compte créé, le responsable légal ne peut pas modifier lui-même l'identité ou les informations personnelles du responsable légal associé au compte.

En cas de changement de responsable légal, l'ancien ou le nouveau responsable doit prendre contact avec la préfecture de rattachement de la structure afin de lui communiquer les informations relatives au nouveau représentant légal.

Les informations suivantes devront être fournies :
- Sexe ;
- Nom de famille ;
- Premier prénom ;
- Date et lieu de naissance ;
- Nationalité ;
- Type de pièce d'identité ;
- Numéro de la pièce d'identité ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse électronique ;
- Adresse de résidence principale en France.

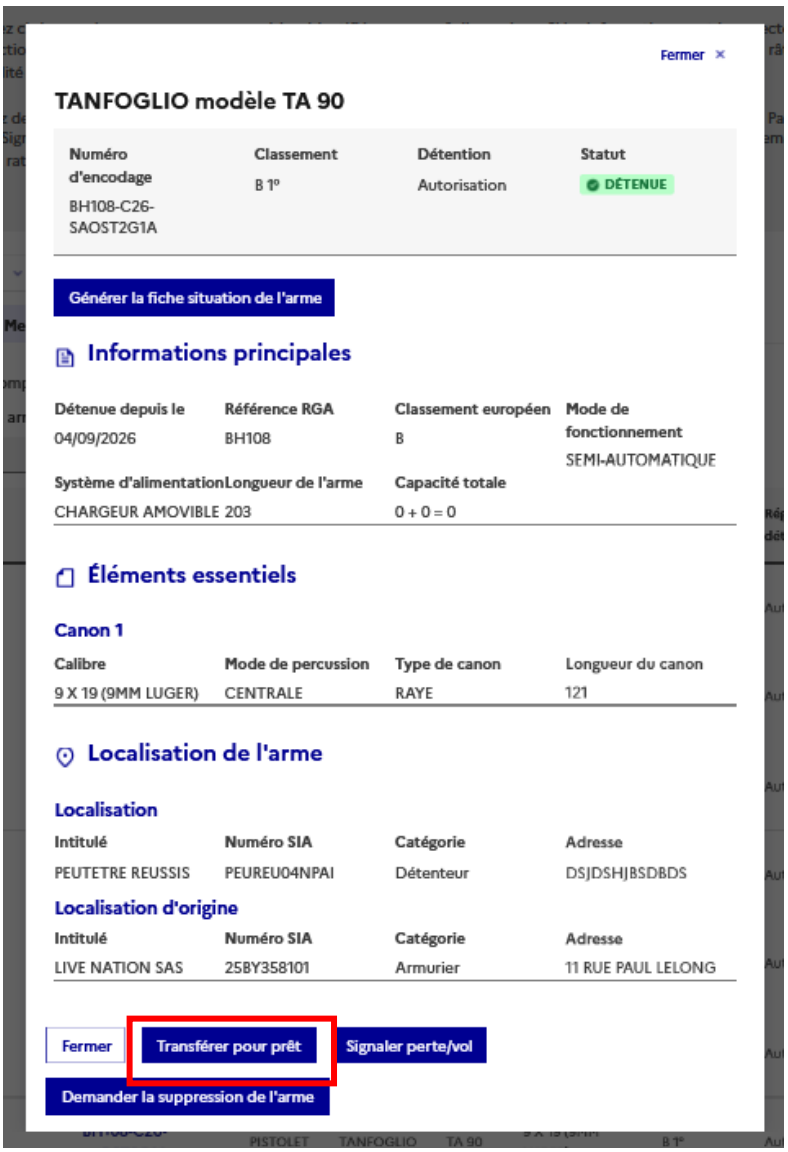
Les pièces justificatives suivantes devront également être transmises :
- Une copie de la pièce d'identité du nouveau responsable légal ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Après réception et vérification de ces éléments, la préfecture de rattachement procédera à la mise à jour du responsable légal dans le compte SIA de la structure.

6. Fonctionnalités avancées

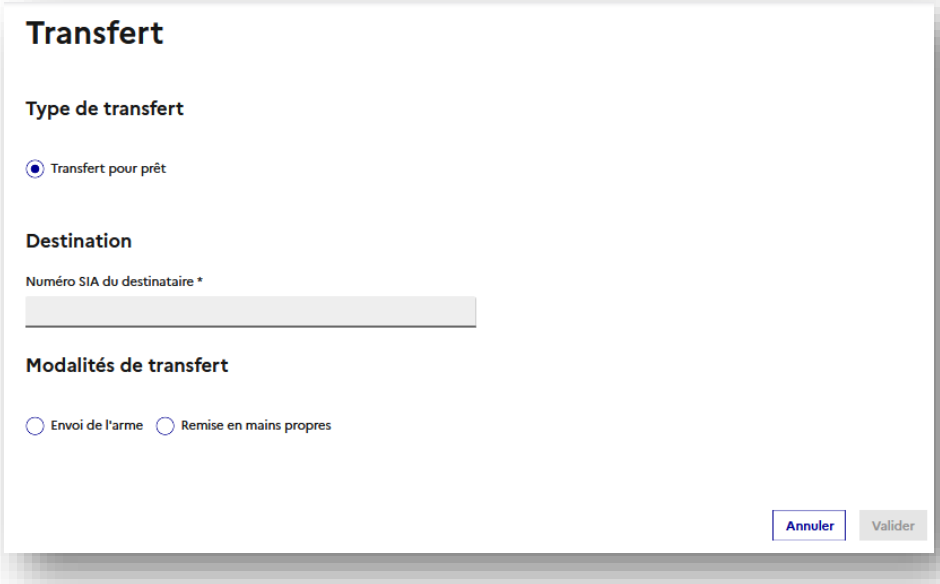
A. Transférer pour prêt pour les détenteurs « Musées » et « Etablissements de formation au métier de l'armurerie »

Les détenteurs « musées » et les « établissements de formation aux métiers de l'armurerie » ont la possibilité de transférer des armes pour prêt. Pour utiliser cette fonctionnalité, cliquez sur le numéro d'encodage d'une arme au statut « Détenue » sur votre râtelier numérique pour afficher la fiche d'information de l'arme. Cliquez sur le bouton ***« Transférer pour prêt »*** dans la barre d'actions en bas de l'écran. Vous serez alors redirigé vers la page ***« Transfert ».***



Vous devez alors renseigner le numéro SIA du destinataire et choisir la modalité de transfert entre l'envoi de l'arme ou la remise en mains propres. Une fois ces informations obligatoires renseignées, vous pouvez cliquer sur le bouton « Valider ». Vous êtes alors redirigé(e) vers votre râtelier numérique.

Attention, avant d'effectuer un prêt, assurez-vous que le détenteur destinataire dispose des titres d'acquisition nécessaires pour l'arme concernée. A défaut, le transfert pourrait être bloqué.



L'arme prêtée apparaît dans le râtelier numérique du détenteur avec le statut « Prêt ». La seule action que ce dernier pourra effectuer sur cette arme sera sa restitution.

Pour la restituer, il doit cliquer sur le numéro d'encodage de l'arme, puis sur le bouton « Restituer » situé en bas de l'écran. Une fois la restitution effectuée, l'arme réapparaît automatiquement dans le râtelier du détenteur d'origine.

Pour toute question concernant les démarches à réaliser ou difficulté vous pourrez vous référer aux informations fournies dans les guides utilisateurs et à la foire aux questions disponibles ***[Ici]***.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Lieutenants de louveterie

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers personnes physiques

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité,
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - Permis de chasser.

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie B et C
- ***Quotas d'armes :*** 2 armes de catégorie B et pas de quota pour les armes C
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - autorisation pour les armes de B
 - déclaration pour les armes de C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Permis de chasser

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Personnes exposées à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers personnes physiques

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité,
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - Autorisation de port d'arme délivrée par le ministère de l'Intérieur

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie B
- ***Quotas d'armes :*** 1 arme de catégorie B
- ***Quotas cartouches :*** 50 cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - autorisation pour les armes de B
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Autorisation de port d'arme délivrée par le ministère de l'Intérieur
 - Une justification de participation à trois séances contrôlées de tir, espacées d'au moins deux mois, dans les 12 mois précédents, et un engagement à poursuivre cette pratique selon la même périodicité
 - Une attestation de suivi d'une formation initiale aux règles de sécurité, stockage et de manipulation et d'usage de cette arme au cours des douze mois précédant la demande.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Personnes exposées à des risques sérieux pour leur sécurité du fait de la nature ou du lieu d'exercice de leur activité professionnel

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers personnes physiques

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité,
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - Autorisation de port d'arme délivrée par le ministère de l'Intérieur

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie B
- ***Quotas d'armes :*** 1 arme de catégorie B, possibilité de demander une seconde arme de catégorie B
- ***Quotas cartouches :*** 50 cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - autorisation pour les armes de B
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Autorisation de port d'arme délivrée par le ministère de l'Intérieur
 - Fiche donnant les caractéristiques des armes conformes au modèle fixé par l'arrêté prévu à l'article R.311-6 et mentionnant les dates d'acquisition des armes.

Si le détenteur n'est pas titulaire de la nationalité française et sollicite l'acquisition d'une seconde arme, il doit alors fournir :

- Un justificatif de l'adresse du local professionnel ou de la résidence secondaire,
- L'attestation du suivi de la formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Fédération française de Tir – Associations et clubs de tir affiliés à la FFTir

Catégorie de détenteurs : Détenteurs associations – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie de la pièce d'identité valide du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie A1, B et C
- ***Quotas d'armes :***
 - ***Pour les armes A1 et B :*** ils sont calculés en fonction du nombre d'adhérents
 - De 15 à 199 adhérents : 25 armes autorisées
 - De 200 à 499 adhérents : 50 armes autorisées
 - Plus de 500 adhérents : 100 armes autorisées
 - ***Pour les armes de C*** : Pas de quota
- ***Quotas cartouches :*** pas de quotas pour les cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Autorisation pour les armes A1 et B
 - Déclaration pour les armes de C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - ***Fédération française de tir :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Décision portant délégation du Ministre chargé des Sports
 - Pièce justificative du mandat légal du responsable légal
 - Etude de sûreté décrivant de façon détaillée les mesures de sûreté prévues à l'article R.314-8 du CSI.
 - ***Associations / clubs affiliés à la FFTIR :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Déclaration complémentaire précisant la date de décision portant agrément ou autorisation de l'autorité de tutelle, la ou les spécialités de tir, le nombre de membres inscrits.

Remarque :

- La déclaration sur l'honneur relatives aux conditions de stockage n'est demandée que dans le cadre de la demande d'autorisation.
- Deux fois par an, les structures mettent à jour leur nombre d'adhérents pour que leur quota d'armes autorisé soit actualisé. Cette information est à vérifier et/ou mettre via le bouton « Gestion des quotas » accessible depuis la page d'information du compte.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Fédération française de ball-trap, Fédération française de ski, Fédération nationale des chasseurs, associations et clubs qui leur sont affiliés

Catégorie de détenteurs : Détenteurs associations – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie C
- ***Quotas d'armes :***
 - ***Pour les armes de C*** : Pas de quota
- ***Quotas cartouches :*** pas de quotas pour les cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Déclaration pour les armes de catégorie C

Remarque : La déclaration sur l'honneur relatives aux conditions de stockage n'est demandée que dans le cadre de la demande d'autorisation.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Exploitants de tir forain

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie B1° et C
- ***Quotas d'armes :***
 - ***Pour les armes de catégorie B1 :*** dans la limite du tiers du nombre total d'armes mises en service
 - ***Pour les armes de catégorie C*** : Pas de quota
- ***Quotas cartouches :*** pas de quotas pour les cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Autorisation pour les armes de catégorie B1°
 - Déclaration pour les armes de catégorie C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Déclaration précisant le nombre et la nature des armes mises en service au moyen de leurs marques, modèles, numéros et calibres prévue à l'article R. 312-5 5° du CSI.

Remarque : Lors de l'instruction de l'autorisation, il convient de ne pas renseigner de quota d'armes. Ce dernier est calculé par le SIA directement. Un transfert d'armes B sera bloqué s'il a pour effet de porter le nombre total d'armes de catégorie B supérieur à plus d'un tiers du nombre total d'armes total sur le râtelier.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Sociétés de production et théâtres nationaux

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure.

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie A, B et C
- ***Quotas d'armes :*** pas de quotas pour les armes
- ***Quotas cartouches :*** pas de quotas pour les cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Autorisation pour les armes de catégorie A, B et C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Déclaration signée attestant que les armes détenues, désignées par leurs marques, modèles, numéros de série et calibres, ont été rendues inaptes au tir des munitions à balle ou à grenaille.

Remarque : Les sociétés de production et les théâtres nationaux doivent déposer une demande d'autorisation pour acquérir et détenir des armes de catégorie C et déposer une autre demande distincte pour les armes de catégorie A et B. Ils ne sont donc pas soumis au régime de la déclaration.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Parcs zoologiques, effaroucheurs, régulateurs des nuisibles

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure.

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie C
- ***Quotas d'armes :*** pas de quotas pour les armes
- ***Quotas cartouches :*** pas de quotas pour les cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Autorisation pour les armes de catégorie C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Copie des statuts de la personne morale
 - Copie de la pièce justificative de l'identité du responsable légal
 - Certificat médical datant de moins d'un mois attestant de l'état de santé physique et psychique du représentant légal.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Essais industriels

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie A, B et C
- ***Quotas d'armes :*** pas de quotas pour les armes
- ***Quotas cartouches :*** 1000 cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Autorisation pour les armes de catégorie A et B
 - Autorisation pour les armes de catégorie C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - ***Demande d'autorisation pour les armes de catégorie A et B***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - ***Demande d'autorisation pour les armes de catégorie C***
 - Copie des statuts de la personne morale
 - Copie de la pièce justificative de l'identité du responsable légal
 - Certificat médical datant de moins d'un mois attestant de l'état de santé physique et psychique du représentant légal.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Etablissements de formation aux métiers de l'armurerie

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure
 - AFCI.

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie A, B et C
- ***Quotas d'armes :*** pas de quotas pour les armes
- ***Quotas cartouches :*** pas de quotas de cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Autorisation pour les armes de catégorie A et B
 - Déclaration pour les armes de catégorie C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - AFCI.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche récapitulative : Musées

Catégorie de détenteurs : Détenteurs métiers – Personnes morales

Création de compte :

- ***Documents obligatoires à la création de compte :***
 - Copie numérique de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de la structure,
 - Numéro de SIRET/RNA de la structure

Armes autorisées et régime d'acquisition, de détention :

- ***Armes autorisées :*** armes de catégorie A, B et
- ***Quotas d'armes :*** pas de quotas pour les armes
- ***Quotas cartouches :*** pas de quotas de cartouches
- ***Régime de contrôle des armes :***
 - Autorisation pour les armes de catégorie A et B
 - Déclaration pour les armes de catégorie C
- ***Pièces obligatoires pour la demande d'autorisation :***
 - Pièces obligatoires classiques (Article R.314 du CSI)
 - Rapport sur les moyens de protection contre le vol ou les intrusions et sur les modalités de conservation du matériel
 - Pièces justificatives de l'identité et de la qualité de leurs représentants, de leur siège et de leur activité

Fonctionnalités spécifiques :

- ***Transfert pour prêt***